

# AVIS PUBLIC



## SECOND RÈGLEMENT 2132-2-2018

### **AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS** est par la présente donné par le greffier et secrétaire-trésorier adjoint de la susdite Municipalité :

**QUE** le conseil municipal, lors de la séance du 17 décembre 2018, a adopté le projet de règlement 2132-1-2018 intitulé :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT** modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir la hauteur maximale permise dans la zone C81.

**QU'À** la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2019, le conseil a adopté un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 2132-2-2018 et est intitulé :

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT** modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir la hauteur maximale permise dans la zone C81.

#### **1.0 Objet et demande d'approbation référendaire**

Le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, des zones visées et des zones contigües, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de permettre l'habitation multifamiliale et les opérations d'ensemble dans la zone C81 et y retirer les usages « commerce de détail de véhicules », « commerce relié au service à l'automobile » et « service de restauration et d'hébergement » peut provenir de la zone visée C81 et des zones contigües A79, H80, S80a, C88c, C88d et C88e.**

#### **2.0 Description des zones touchées par cette disposition**

Voir croquis ci-joint (annexe A) illustrant : la zone C81 visée au paragraphe 1.0 et les zones contigües à celle-ci : A79, H80, S80a, C88c, C88d et C88e.

#### **3.0 Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité, au plus tard le 23 janvier 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

# AVIS PUBLIC



## 4.0 Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 15 janvier 2019 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 octobre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## 5.0 Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6.0 Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté aux bureaux des Services administratifs de la Municipalité situés au 370, rue de la Visitation, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Donné à Saint-Charles-Borromée  
Ce 16 janvier 2019**

---

David Cousineau, Llb, MBA  
Avocat - Greffier et secrétaire-trésorier adjoint

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 420 et 431 du Code municipal)**

Je soussigné, résidant à Saint-Charles-Borromée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30, le 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.

---

David Cousineau, Llb, MBA  
Avocat - Greffier et secrétaire-trésorier adjoint